

## Proches soignants et assurance-maladie (LAMal) : conditions et modalités du remboursement des prestations de soins

La prise en charge, par l'assurance-maladie, des soins dispensés par les proches soignants\* a fait l'objet d'une première étude exploratoire en Suisse alémanique\*\*. Elle a permis d'établir qu'une septantaine de proches soignants effectuaient ou avaient effectué, pendant les deux années précédant l'étude, des soins à charge de l'assurance-maladie, par le biais d'un service d'aide et de soins à domicile. En principe, ces engagements font l'objet d'un contrat écrit de durée limitée. L'étude ne nous a toutefois pas permis de documenter les modalités d'engagement, le contenu des contrats, la rémunération des proches et la facturation des prestations aux assureurs-maladie. La nouvelle recherche porte sur ces aspects et s'inscrit dans un cadre juridique précis qui relève des assurances sociales, plus particulièrement de la LAMal, et du droit du travail.

---

### Equipe de recherche

Claudia von Ballmoos, cheffe de projet, HESAV  
Béatrice Despland, HESAV

### Financement

REA

### Durée

9 mois



**HESAV**  
RECHERCHE